Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_230_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-230-2026

Objet : Modification du règlement du fonds de concours pour les projets de déconnexion des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage communale

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_230_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-230-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Modification du règlement du fonds de concours pour les projets de déconnexion des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage communale

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 juin 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé sa stratégie en ce qui concerne sa politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales. Dans ce cadre, elle propose de participer au financement de projets de déconnexion des eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage de ses communes membres.

Les projets de requalification de l'espace public menés par les communes de l'agglomération représentent en effet des opportunités pour adapter la ville au changement climatique et permettre de passer du tout tuyau à la ville perméable.

La participation financière de Saint-Brieuc Armor Agglomération se matérialise par le versement d'un fonds de concours formalisé par une convention entre l'agglomération et chaque commune concernée par un projet de déconnexion des eaux pluviales retenu et validé par le Conseil d'Agglomération dans le cadre de l'attribution de ce fonds de concours.

Le fonds de concours constitue un dispositif expérimental mis en œuvre en 2025. Sa première année de mise en application a permis de mettre en évidence plusieurs pistes d'amélioration afin de disposer d'un outil de financement plus efficient et opérationnel.

Ainsi, afin de mettre en place une procédure adaptée au fonctionnement de l'agglomération et aux besoins de ses communes membres, le règlement du fonds de concours a été modifié afin :

- de mieux prendre en compte les travaux réalisés en régie, conformément aux attentes exprimées par les communes ;

- de s'adapter à l'évolution des dispositifs d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en ne conditionnant plus l'attribution du fonds de concours à l'obtention d'un cofinancement des travaux de déconnexion ;

- de faciliter la procédure d'instruction des demandes, notamment par la modification des dates de dépôt des dossiers, et de l'adapter à la nouvelle gouvernance.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_230_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2226-1, L 2224-10 ;

VU la délibération DB 376-2018 en date du 20 décembre 2018 relative à l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et pluvial ;

VU la délibération DB 145-2025 en date du 26 juin 2025 relative à la stratégie de la politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 10 septembre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les modifications apportée au règlement du fonds de concours, joint en annexe, permettant le soutien financier de l'agglomération aux opérations de déconnexion sous maîtrise d'ouvrage communale.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND